



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

récidive

Question écrite n° 23288

Texte de la question

M. Christian Estrosi interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la proposition formulée par le comité d'organisation de la conférence de consensus sur la prévention de la récidive consistant à développer les points d'accès au droit pénitentiaire. Il lui demande son avis sur cette proposition et le cas échéant dans quels délais elle pourrait être mise en œuvre.

Texte de la réponse

Les points d'accès au droit en établissements pénitentiaires mis en place à l'initiative des conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD), présidés par les présidents de TGI, en concertation avec les chefs d'établissements pénitentiaires et les directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation ont été entérinés par la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009. Ils se concrétisent sous forme de permanences et de consultations juridiques gratuites au sein des établissements pénitentiaires à destination de l'ensemble des personnes détenues. Ces permanences et consultations visent à répondre à toute demande d'information juridique de leur part, à l'exception de celles relatives à l'affaire pénale pour laquelle elles sont incarcérées, à l'exécution de leur peine ou pour laquelle un avocat est déjà saisi. Dans le prolongement de la conférence de consensus, 154 points d'accès au droit ont déjà été créés dans les établissements pénitentiaires sur 191 établissements existants. Les conseils départementaux de l'accès au droit s'attachent à couvrir l'ensemble des établissements du territoire national. Les 37 dispositifs manquants devraient être mis en place en 2014.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23288

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 avril 2013](#), page 3739

Réponse publiée au JO le : [14 janvier 2014](#), page 514